

### **Démarche :**

La demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions et de leurs éléments ou de renouvellement doit être déposée à la préfecture ou sous-préfecture du lieu du domicile du demandeur (article 11 du décret précité).

Le formulaire de demande (cerfa n° 12644\*02) est disponible en ligne à <http://www.service-public.fr/formulaires>.

Un accusé de réception est délivré au demandeur lors du dépôt de la demande.

### **Pièces à fournir :**

doivent être joints au formulaire de demande d'autorisation cerfa n° 12644\*02

- une pièce justificative d'identité en cours de validité ou, pour les étrangers, une carte de résident en cours de validité,
- une pièce justificative de domicile,
- une déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros,
- un justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte.
- un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales,
- la copie de la licence de tir, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports, tamponnée par le médecin ou à défaut, un certificat médical datant de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si la licence sportive obtenue a nécessité un avis médical datant de moins d'un an,
- la preuve de l'inscription en tant que membre d'une association sportive agréée,
- l'avis favorable de la fédération française de tir,
- pour les tireurs sportifs mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale,
- un carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir.